



TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES AMFISOL BV

1. Toute relation commerciale que AMFISOL BV conclut est régie par ces conditions générales de vente. Ces termes et conditions généraux doivent être lus conjointement avec tout terme et condition particulier inclus dans les citations et/ou autres documents écrits de AMFISOL BV, ces derniers ayant priorité en cas de conflit. Les termes et conditions généraux de AMFISOL BV prévalent toujours sur les termes et conditions généraux de l'autre partie. Ces termes et conditions généraux sont considérés comme ayant été lus, approuvés et acceptés en connaissance de cause au moment de la signature/confirmation par l'autre partie de l'offre, du formulaire de commande ou de l'accord. Les marchandises sont clairement décrites dans le devis, le formulaire de commande ou l'accord.

2. Les devis de prix sont fournis à titre informatif uniquement et ne constituent en aucun cas une offre. Ils ne sont pas contraignants, sans engagement. Sa durée de validité est limitée. Sauf stipulation expresse explicite, la durée de validité est de 30 jours. Si l'autre partie fournit à AMFISOL BV des données, calculs, plans, etc., AMFISOL BV peut supposer que ceux-ci sont corrects et fondera son offre sur cela.

Les prix sont exprimés en euros et n'incluent pas la TVA, le transport, les réductions, les taxes ou les prélèvements, sauf indication contraire. AMFISOL BV a également le droit de demander des paiements anticipés.

AMFISOL BV se réserve le droit de modifier le prix d'un produit à tout moment, en tenant compte de la situation actuelle du marché (y compris les prix des matières premières, les salaires, etc.). Les parties déclarent que la doctrine de la difficulté telle qu'exprimée à l'article 5.74 du Code civil (Belgique) est exclue. Une commande n'est définitive qu'après confirmation écrite par AMFISOL BV.

AMFISOL BV a toujours le droit de refuser une ordonnance, par exemple en cas de force majeure ou d'épuisement du stock.

3. Tout délai donné, même si spécifiquement indiqué, est approximatif et doit être fourni à titre d'information. Les délais sont toujours déterminés en fonction de la charge de travail actuelle et de la disponibilité des biens. En tout cas, dépasser un délai ne peut entraîner la résiliation ou la dissolution de l'accord. Et ce dépassement ne donne pas non plus lieu à une quelconque compensation.

AMFISOL BV informe l'autre partie par écrit en cas de retard.

La date de collecte peut être reportée par AMFISOL BV si les marchandises ne sont pas en stock.

Tout changement dans la commande entraînera automatiquement l'expiration des délais de livraison prédéterminés.

Les conditions de livraison peuvent être suspendues à l'initiative de AMFISOL BV si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles.

4. Des commandes supplémentaires ou des commandes modifiées peuvent également entraîner une prolongation des conditions de livraison. Si l'amendement ou l'ajout à l'accord a des conséquences financières et/ou autres, AMFISOL BV informera l'autre partie à l'avance. Des commandes supplémentaires ou des commandes modifiées entraînent toujours une facturation supplémentaire sur la base des prix unitaires, sans besoin d'un accord écrit de l'autre partie. L'exécution de cette commande prouve la cession, ainsi que son accord. Quoi qu'il en soit, toute commande additionnelle ou modificateur est prouvée par leur simple exécution et ne sont jamais considérés comme inclus dans le devis ou le prix initial.

5. AMFISOL BV ne s'engage qu'à une obligation d'exécuter au mieux de ses capacités.

6. AMFISOL BV ne peut procéder à l'exécution de la commande et fixer la date de collecte des marchandises qu'après que tous les détails et données nécessaires ont été soumis, tous les documents pertinents signés à cet effet ont été retournés par l'autre partie et que tout paiement d'avance a été effectué ou qu'une garantie prédéterminée a été établie.

Le non-paiement d'une avance prédéterminée ou le refus de fournir une garantie confère à AMFISOL BV le droit de reporter indéfiniment la date de recouvrement sans aucun droit à une indemnisation de la part de l'autre partie, sans préjudice des dispositions ultérieures de ces termes et conditions généraux.

7. Les marchandises doivent être récupérées par l'autre partie dans les entrepôts de AMFISOL BV.

On suppose toujours que les marchandises ont été reçues dans les entrepôts de AMFISOL BV. Le risque des marchandises est transféré au moment où AMFISOL BV les met à disposition de l'autre partie.

AMFISOL BV n'est pas responsable de l'utilisation et du placement des marchandises en violation des principes établis ou du respect de l'utilisation normale après la livraison des marchandises.

8. L'autre partie doit inspecter les marchandises immédiatement après réception et indiquer clairement tout défaut sur le document à signer à la réception. L'autre partie doit vérifier si les marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu.

Les litiges concernant des biens défectueux ou non conformes, ou concernant la facturation, doivent avoir lieu dans les 5 jours suivant la collecte et/ou la facturation, et ce, par courrier recommandé. Quoi qu'il en soit, AMFISOL BV n'est pas responsable des plaintes déposées après la période susmentionnée. En tout cas, l'accord ne peut plus être dissous sur cette base.

Si AMFISOL BV n'a reçu aucune plainte dans le délai de 5 jours mentionné, les marchandises seront considérées comme conformes.

La garantie pour défauts cachés ne peut être invoquée pour une utilisation dans des circonstances particulières ou anormales qui ne sont pas expressément décrites dans les conditions générales, en cas d'un mauvais entretien, d'une modification par l'autre partie, d'un (dé)assemblage ou d'une réparation par un tiers.

Si les articles relatifs à l'article 1641 et suivants de l'ancien Code civil (Belgique) sont en cause, AMFISOL BV peut être tenue responsable sur cette base pour une période de deux ans à compter de la collecte des biens concernés. La durée courte, conformément à l'article 1648 du Code civil (Belgique), est fixée à 6 mois. Sous peine de perte de responsabilité de AMFISOL BV, le défaut doit être communiqué par écrit par l'autre partie à AMFISOL BV dans les deux mois suivant sa découverte ou à compter du jour où il aurait dû être connu.

9. Les demandes de dommages-intérêts contre AMFISOL BV sont toujours limitées à :

- le montant pour lequel AMFISOL BV est couvert par l'assurance ;
- des demandes de remplacement en fournissant des biens similaires à AMFISOL BV ;
- la valeur effective du contrat de la partie ou des pièces en question, à l'exclusion de tous les autres dommages-intérêts.

AMFISOL BV n'est jamais responsable d'aucun dommage direct, indirect, matériel ou immatériel subi par l'autre partie ou un tiers en lien avec ou résultant d'un accord conclu avec AMFISOL BV, d'une légère lacune ou d'une omission commise par AMFISOL BV (ou son mandataire), d'un bien délivré par AMFISOL BV ou de toute autre cause, à moins que l'autre partie ou le tiers ne puisse prouver que le dommage est dû à une intention, une fraude ou une négligence grave de la part d'AMFISOL BV. Si l'autre partie effectue des réparations ou des modifications des biens ou les fait effectuer par d'autres, elle perd immédiatement tout droit de plainte ou de garantie. L'autre partie perd également son droit de porter plainte si le dommage résulte d'un non-respect des normes professionnelles et des instructions habituelles.

10. Dans le cas des cessions impliquant des autorisations administratives, AMFISOL BV n'a aucune responsabilité à ce sujet. Tout dommage ou amendes résultant est entièrement supporté par l'autre partie.

AMFISOL BV ne peut jamais être tenu responsable des violations de la législation sur l'urbanisme ou l'environnement.

L'autre partie doit toujours protéger AMFISOL BV pour ce qui précède.

11. L'autre partie reconnaît expressément que la réparation des dommages causés lors de l'exécution de l'accord par AMFISOL BV et/ou ses personnes auxiliaires, dans les limites légales, est exclusivement régie par le droit des contrats, même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un acte illégal.
L'autre partie reconnaît que la réparation des dommages dans un tel cas est limitée aux dommages prévisibles. De plus, seuls les dommages directs sont éligibles à une indemnisation et jamais les dommages indirects tels que la perte de profit, la perte d'opportunité, le préjudice à la réputation, le préjudice moral,... sauf lorsqu'une disposition de loi obligatoire ou de politique publique exige une compensation plus large.

12. Les réclamations concernant une ordonnance ne peuvent être adressées qu'à l'encontre de AMFISOL BV. L'autre partie renonce explicitement à sa possibilité de faire une réclamation extra-contractuelle contre des administrateurs et employés avec lesquels AMFISOL BV entretient une relation contractuelle, sauf en cas de fraude ou d'intention.

13. Conditions de garantie Produits Amfisol : Une garantie sera toujours limitée en termes et en portée aux interventions obtenues par le fournisseur.

PRÉAMBULE

Amfisol développe, fabrique et distribue un système de montage au sol pour panneaux solaires photovoltaïques.

GARANTIE PRODUIT APPLICABLE

Amfisol garantit ses propres produits distribués ou produits Amfisol distribués par les revendeurs officiels pour être exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre. La détérioration naturelle – c'est un changement qui n'a aucun effet sur la fonctionnalité du produit – ne constitue pas un défaut (par exemple, changement de couleur, etc.).

La garantie produit ne s'applique que pour les produits Amfisol livrés dans le nouvel état et ne s'applique pas aux produits Amfisol réutilisés, remplacés ou d'occasion.

PÉRIODE DE GARANTIE PRODUIT

La durée de la garantie standard du produit est de 10 ans à compter de la date de livraison au client. Dans certaines conditions, la garantie peut être prolongée à 15, 20 ou 25 ans. Pour plus d'informations, cliquez sur le [lien](#).

EXIGENCES

-L'installation doit être réalisée par un installateur professionnel conformément aux instructions de conception et d'installation de Amfisol. Un installateur professionnel est une entreprise qui maîtrise l'installation et la maintenance de systèmes photovoltaïques dans le cadre de ses opérations commerciales normales.

-Les modules photovoltaïques utilisés en combinaison avec la structure de montage Amfisol doivent avoir les dimensions suivantes : largeur 1134 mm, longueur comprise entre 2000 mm et 2382 mm, hauteur 25, 30 ou 35 mm.

-L'installation doit être placée au sol, pas sur un toit ou dans l'eau.

-Entretien: inspection visuelle annuelle

EXCLUSIONS

Aucune garantie ne sera accordée « en cas de » ou « lorsque les défauts résultent de », y compris, mais sans s'y limiter :

- des composants tiers pour interférences ou systèmes tiers tels que modules photovoltaïques, câbles, onduleurs, connecteurs ou similaires ;

- l'utilisation de composants tiers remplaçant certains composants Amfisol

- surtension, éclairs, inondations, incendies ou événements similaires ;

- conditions météorologiques extrêmes qui ne relèvent pas des normes et normes prises en compte par la conception, réf. certificats Amfisol.

- vandalisme, mauvais usage, négligence, accident, vermine ou force majeure ;

- installation ou utilisation inappropriée ; l'utilisation de pièces endommagées ou défectueuses

- utilisation et manipulation, exploitation, stockage ou transport, par contamination ou exploitation dans des conditions environnementales inappropriées ;

- effets chimiques inhabituels sur les produits Amfisol causés par les produits de nettoyage, herbicides, engrais, etc. ;

- manque d'entretien adéquat ;

- en cas d'installation, d'assemblage, d'ajustement ou de réparation non autorisés effectués par le client ou des tiers.

- au cas où le client aurait fourni à Amfisol des informations incorrectes, y compris, mais sans s'y limiter, des informations relatives aux conditions météorologiques, à la stabilité de la base, aux influences extérieures, etc.

- en cas de conformité incorrecte ou incomplète aux règles et instructions d'Amfisol et, le cas échéant, de non-respect des conseils spécifiques donnés par Amfisol;

LA PROCÉDURE DE GARANTIE PRODUIT

- La garantie du produit peut être appliquée par le client en soumettant une copie de la facture applicable de Amfisol BV ou d'un revendeur officiel.

-La réclamation de garantie produit doit être soumise sur la base d'une description détaillée du défaut et de photos.

-Amfisol a le droit d'évaluer la réclamation de garantie.

-Le client n'a droit à la garantie que s'il a rempli toutes ses obligations envers Amfisol BV.

COMPENSATION DE GARANTIE PRODUIT

Si un produit Amfisol est défectueux pendant la période de garantie, le client doit retourner le produit concerné à l'adresse principale de Amfisol BV – Achterstenhoek 5 à 2275 Lille - Belgique.

Amfisol BV aura toujours la possibilité de (i) réparer l'objet, (ii) remplacer (échanger) l'objet ou (iii) créditer (rembourser) le client pour une part proportionnelle du prix net d'achat du produit mentionné sur la facture du client. Cette part proportionnelle du prix net d'achat à assumer par Amfisol BV, ou le pourcentage de la facture pour lequel Amfisol BV créditera le client, sera réduite linéairement pendant la période de garantie, passant de 100 % la première année à 0 % après la dixième année dans le cas de la garantie standard.

En cas de garantie prolongée, la réduction linéaire sera proportionnelle à la durée de la garantie.

La garantie ne couvre pas les coûts de retrait, de transport et de réinstallation des produits ni toute perte de revenus. Amfisol BV ne sera pas responsable des dommages supplémentaires, consécutifs ou autres causés. Les matériaux défectueux remplacés deviennent la propriété de Amfisol BV. La période de garantie initiale ne sera pas prolongée en cas de remplacement ou de réparation.

14. Tous les biens / accessoires livrés restent la propriété de AMFISOL BV jusqu'au moment du paiement intégral, y compris les intérêts ou coûts impayés. En cas de non-paiement, AMFISOL BV peut faire récupérer les biens / accessoires à tout moment, au détriment et au risque de l'autre partie.

15. Tous les designs et réalisations restent la propriété intellectuelle et artistique de AMFISOL BV ou d'une société affiliée à AMFISOL BV et ne peuvent être produits ou réalisés sans accord, ni en tout ni en partie.

L'autre partie reconnaît les droits de propriété intellectuelle mentionnés dans cet article et s'abstient de toute atteinte à ces droits, sous peine d'une indemnisation immédiatement due et payable de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par contrefaçon et de 100 € (cent euros) par jour tant que la violation se poursuit, sans préjudice du droit de AMFISOL BV à réclamer des dommages-intérêts plus élevés.

16. Toutes les factures sont payables en espèces, sauf accord écrit contraire, au siège social de AMFISOL BV à Lille, en Belgique.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les intérêts de 12 % par an seront écoulés conformément à la loi et sans préavis de défaut jusqu'à la date de paiement effectif. Une indemnisation équivalente à 10 % du montant de la facture stipulée entre les parties est également due avec un minimum de 100 € (cent euros).

En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, toutes les factures deviennent immédiatement exigibles et AMFISOL BV a le droit inconditionnel de suspendre ses services jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Dans un tel cas, tout accord conclu concernant les délais expirera.

Si la commande est constituée de commandes partielles, AMFISOL BV se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande partielle suivant conformément à ce qui précède, jusqu'à ce que la commande partielle précédente n'ait pas été entièrement payée.

En cas de non-respect de l'obligation de paiement de la part de l'autre partie, AMFISOL BV a le droit d'annuler les commandes non livrées ou de suspendre leur exécution, sans droit à une indemnisation de la part de l'autre partie.

Ce qui précède n'affecte pas le droit de AMFISOL BV à récupérer auprès de l'autre partie le préjudice subi sous forme de perte de profit et de tous les autres coûts causés par l'absence ou le retard de paiement.

Tout cela sans préjudice du droit de AMFISOL BV de dissoudre unilatéralement l'accord conclu entre les parties au détriment de l'autre partie en raison d'une rupture de contrat.

17. L'autre partie a le droit, si AMFISOL BV n'a pas encore commandé des biens ou des pièces auprès d'un tiers, d'annuler la commande, sous réserve du paiement d'une compensation déterminée à un taux fixe, à la discrétion de AMFISOL BV, soit de l'avance déjà versée, soit de 10 % du prix total du contrat hors TVA. Cependant, AMFISOL BV se réserve le droit de réclamer une indemnisation plus élevée s'il y a des raisons de le faire. Un montant similaire est dû par AMFISOL BV si elle annule, met fin à l'accord ou s'il n'a pas pu être exécuté en raison de sa faute.

Si des pièces ou des marchandises ont déjà été commandées auprès d'un tiers pour la commande, le prix total du contrat est dû en compensation en cas d'annulation ou de résiliation du contrat par l'autre partie.

18. Aucune des parties ne sera responsable du retard ou du manquement dans l'exécution des obligations, si ce retard ou manquement est survenu en raison de force majeure. La force majeure est comprise comme la situation dans laquelle l'exécution de l'accord par l'une des parties est totalement ou partiellement, temporairement ou autrement, empêchée par des circonstances échappant à la volonté de cette partie. La liste non exhaustive suivante d'exemples est en tout cas considérée comme des cas de force majeure : grève ou verrouillage, confinement, incendie, émeute, guerre, épidémie, pandémie, pannes électrique, informatique, internet ou télécommunications, décisions ou interventions gouvernementales, erreurs ou retards attribuables à des tiers, panne de stockage résultant des exemples susmentionnés de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations de la partie concernée seront suspendues et l'autre partie en sera informée par écrit dès que possible. Dans ce cas, les parties feront tout leur possible pour limiter les conséquences d'un événement de force majeure. Dans le cas où la force majeure dure plus de trois mois, l'autre partie a le droit de résilier le contrat sans que la partie invoquant la force majeure ne soit tenue de verser une quelconque indemnisation à l'autre partie.

19. L'autre partie donne à AMFISOL BV la permission de garder ses coordonnées confidentielles (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de téléphone mobile et adresse e-mail). AMFISOL BV a le droit d'envoyer des courriers, des bulletins et des invitations à l'autre partie par courrier, par e-mail ou par d'autres canaux de communication. Les données personnelles de l'autre partie seront traitées de manière confidentielle par AMFISOL BV et seront conservées et traitées pendant une période nécessaire en fonction des objectifs du traitement ou pour se conformer aux obligations légales.

20. La possible nullité de l'un de ces termes et conditions généraux n'affecte pas la validité des autres.

21. Seuls les tribunaux d'Anvers en Belgique (division de Turnhout) ont compétence pour entendre les litiges et les réclamations en première instance. Le droit belge s'applique.

